



# La participation formation continue au titre de l'année 2011

A verser **avant le 1<sup>er</sup> mars 2012**



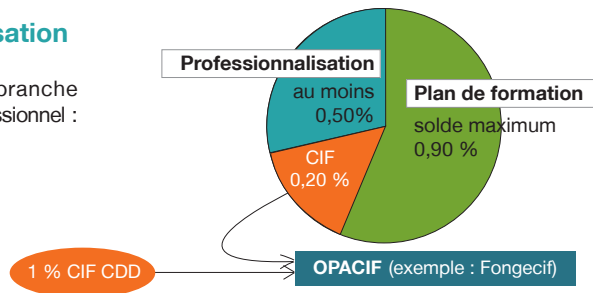
## Taux légaux des contributions formation<sup>(1)(2)</sup>

### Entreprises de 20 salariés et plus : 1,6 % de la masse salariale

(art L 6331-9 du Code du Travail)

#### Contribution Professionnalisation

> Versement auprès de l'OPCA de branche (à défaut auprès d'un OPCA interprofessionnel : AGEFOS PME)



#### Contribution Plan de Formation

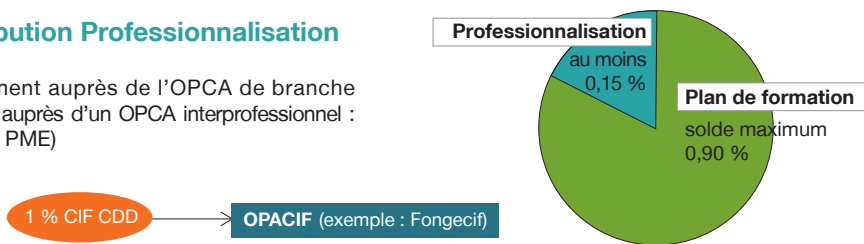
> Versement auprès d'AGEFOS PME (après versement éventuel d'une partie du plan auprès d'un OPCA de branche en application d'une obligation conventionnelle) et/ou gestion directe par l'entreprise

### Entreprises de 10 à 19 salariés : 1,05 % de la masse salariale

(art L 6331-9 et L 6331-14 du Code du Travail)

#### Contribution Professionnalisation

> Versement auprès de l'OPCA de branche (à défaut auprès d'un OPCA interprofessionnel : AGEFOS PME)



#### Contribution Plan de Formation

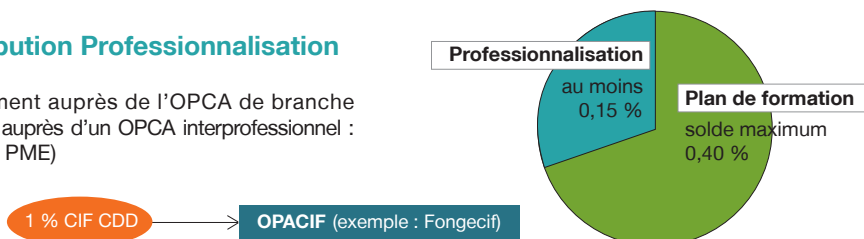
> Versement auprès d'AGEFOS PME (après versement éventuel d'une partie du plan auprès d'un OPCA de branche en application d'une obligation conventionnelle) et/ou gestion directe par l'entreprise

### Entreprises de moins de 10 salariés : 0,55 % de la masse salariale

(art. L 6331-2 du Code du Travail)

#### Contribution Professionnalisation

> Versement auprès de l'OPCA de branche (à défaut auprès d'un OPCA interprofessionnel : AGEFOS PME)



#### Contribution Plan de Formation

> Versement auprès de l'OPCA de branche (à défaut auprès d'un OPCA interprofessionnel : AGEFOS PME)

(1) Hors entreprises de Travail Temporaire.

(2) Il est à préciser que des accords de branche peuvent prévoir des taux conventionnels supérieurs aux taux légaux.